

**RÉUNION DU 3 JUIN 2021**

Le 3 juin 2021 à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 – M. Jean-Pierre Jacquet, M. Gilbert Michel, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mmes Martine Coquoin, Nelly Bataille, M. François Cardin, Mmes Annick Minerbe, Rachel Minerbe, MM. Bertrand Lecoeur, François Poisson, Mme Mariette Gardie, MM. Sébastien Lemonchois, Lionnel Lepourry, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry.

Absents : /

Absents excusés : 1 – M. Paul Quinette

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Muller

Date de convocation : 28 mai 2021 affichée le 28 mai 2021

---

**INTERVENTION DE M. JEAN CLAUDE COLOMBEL, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN ET MAGALI LE LONG, DIRECTRICE**

M. Jean-Claude Colombel et Mme Magali Lelong nous explique le fonctionnement de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et les différentes compétences de cet établissement public de coopération intercommunale (Epci).

La CCBDC emploie 118 personnes à temps plein pour une population totale d'environ 24 000 habitants. Cette structure administrative fonctionne avec 49 délégués communautaires et 10 vice-présidents.

Les intervenants quittent l'assemblée à 22 h 45.

**DELIB 2021.06.01 – CCBDC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE 'MOBILITE' – Rapporteur : Gilbert Michel**

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 30 mars 2021, il a été proposé que la CCBDC se voie transférer la compétence « Mobilité ».

M. Gilbert Michel rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'AOM à l'intercommunalité. Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Communauté de Communes a, en outre, identifié la mobilité comme un enjeu important pour le développement du territoire puisqu'elle a mené en 2019/2020 une étude portant sur la faisabilité d'un Pôle d'Échange Multimodal et sur les besoins et attentes du territoire en termes de mobilité. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre de solutions de mobilité propres au territoire, assorti d'un plan d'actions.

M. Gilbert Michel rappelle que l'objectif de la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Baie du cotentin vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

L'approbation du transfert de la compétence mobilité, entraînera la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'**article 6** :

C « Compétences facultatives » :

Paragraphe **C9** n'est plus « transport de proximité » mais devient « **Mobilité** », conformément à la loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu la délibération n° 1058 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : C9 « Mobilité ».

Après avoir entendu l'exposé de Gilbert Michel, les membres du conseil municipal de Terre et Marais, à bulletin secret, en date du 3 juin 2021, à l'unanimité des votants, approuvent au transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Cette délibération annule et remplace la DELIB 2021.05.

Le compte rendu de la réunion du 6 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des votants.

#### **DELIB N° 2021.06.02 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA RESTAURATION SCOLAIRE – Rapporteur : Nathalie Muller**

Mme Nathalie Muller, adjointe ne charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.3 et 3.4,

Vu le décret 2015.1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial, en raison du départ en retraite d'un agent.

Mme Muller propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique territorial, à temps non complet soit 6 h 11 / 35 h pour assurer la surveillance de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3.3.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, échelle C1 indice brut 354, indice majoré 330.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges du personnel, articles 6413 et suivants.

**DELIB N° 2021.06.03 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A LA GARDERIE ET AU MENAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – Rapporteur : Alain Langlois**

M. Alain Langlois, maire délégué, rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.3 et 3.4 ?

Vu le décret 2015.1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’agent technique territorial, en raison du départ en retraite d’un agent.

M. Langlois propose à l’assemblée la création d’un emploi d’agent technique territorial, à temps non complet soit 11 h 65 / 35 h pour assurer la garderie de Saint-Georges-de-Bohon et le ménage des locaux communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d’un contrat à dure déterminée sur le fondement de l’article 3.3.

L’agent contractuel sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint technique territorial, échelon 1, échelle C1, indice brut 354, indice majoré 330.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des votants, décide d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges du personnel, articles 6413 et suivants.

**SDEM50 – DEPOSE DE LIGNE INUTILE VILLAGE CULOT – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet**

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion. Il faudrait aller sur place afin de constater le bien-fondé de la demande.

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX – Rapporteur : Alain Langlois**

La commission des travaux s’est réunie le samedi 22 mai 2021 au cours de laquelle il a été évoqué différents sujets :

- Mairie de Sainteny : réaménagement du bureau du secrétariat et remplacement des luminaires de la salle de réunion,
- Groupe scolaire : un devis est en cours pour la porte d’entrée,
- Les Sablons : aménagement du chemin piétonnier entre les Sablons et Les Forges,
- Ancien groupe scolaire de Saint-Georges-de-Bohon : le point d’avancement des travaux a été effectué.
- Containers : un devis a été réalisé pour l’emplacement de nouveaux containers en plus des containers de la CCBDC à hauteur de 403.75 € l’unité, sans la main-d’œuvre.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION NATURA 2000 – Rapporteur : Mariette Gardie**

Ce sujet sera revu lors de la prochaine réunion.

## **DELIB 2021.06.04 – BUDGET LOTISSEMENT – CLOTURE – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet**

M. le maire informe le conseil municipal que les opérations du lotissement Les Châtelets sont désormais achevées. Il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Ce budget présente un excédent de 294.91 €. Cette somme sera reversée au budget principal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des votants, donne son accord pour clôturer le budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Cérémonies du 77<sup>e</sup> anniversaire du débarquement : nous avons l'accord de la préfecture. Elles se feront sur invitation (conseil municipal, membres de l'association des anciens combattants) samedi matin, à partir de 10 h à la mairie, 10 h 30 à la Roserie, 11 h aux Forges et 12 h à Hotot.
- Dans le cadre des élections départementales, des candidats souhaitent rencontrer les conseillers municipaux de Terre-et-Marais. Le rendez-vous est fixé au mardi 8 juin à Saint-Georges-de-Bohon.
- La kinésithérapeute s'est installée dans l'un des cabinets médicaux le 1<sup>er</sup> juin 2021. Comme il a été convenu, la municipalité lui offre un mois de gratuité.
- Une séance de dédicace aura lieu le mercredi 9 juin, de 10 h à 12 h avec M. Pinel.
- Remerciements de M. Pierre Mesnil pour le décès de son épouse, Paulette.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. François Cardin demande s'il serait possible d'entretenir le petit carré de terrain situé au fond de son avenue, à la Bucaille.
- M. Gilbert Michel souhaite que les conseillers fassent le tour des travaux effectués.
- Mme Mariette Gardie demande pourquoi, dans notre commune, il n'est pas demandé aux habitants de tenir les bureaux de vote.
- M. François Cardin demande où en est la livraison du broyeur d'accotement. M. Gilbert Michel lui répond que celui-ci sera là d'ici à 3 semaines.
- M. Lionel Lepourry demande à ce que le pied de l'antenne et son accès soient entretenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 18.